



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/194
10 mars 1993

Quarante-septième session
Point 79 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/719)]

47/194. Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21

L'Assemblée générale,

Se félicitant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ait adopté Action 21, et en particulier son chapitre 37 qui contient une série de recommandations importantes sur le renforcement des capacités 1/,

Notant avec intérêt le lancement par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de l'initiative "Capacités 21",

1. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager, en tenant compte des politiques, priorités et plans nationaux des pays bénéficiaires, d'adopter des programmes et mesures concrets pour donner suite aux recommandations d'Action 21 sur le renforcement des capacités, dans le cadre notamment de l'initiative "Capacités 21", afin que les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés puissent être rapidement soutenus dans les efforts qu'ils font pour se doter de moyens d'action;

2. Invite tous les organismes compétents des Nations Unies à encourager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'adoption rapide des mesures voulues pour mettre en oeuvre les dispositions du chapitre 37 d'Action 21 1/;

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

3. Prie la Commission du développement durable de s'occuper d'urgence, conformément à son mandat, de l'application des dispositions d'Action 21 sur le renforcement des capacités.

93^e séance plénière
22 décembre 1992